Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601204-20251215-DE16_151225-DE

Locqueltas

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 15 DECEMBRE 2025**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	11 7	
Date convocation : 11 décembre 2025		

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, JAN Hervé, JACOB Claude, DUBOIS Colette, DONARD Georges, PENVERN Anne-Laure, PEDRONO Philippe, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel, ROGUE Joël.
Absents excusés (pouvoir à) : HARNOIS Valérie (PENVERN Anne-Laure), SANCHEZ Patrick (DONARD Georges), BARON Hélène (GUERNEVÉ Michel), NICLAS Marylène (LE ROCH Michel), GODEC Sébastien (LENGRONNE Marcel), MAUPAY Clémence (JAN Hervé), GRONNIER Jean-Louis, AUMONT-LEFEUVRE Solenn (JEGOUSSE-GARCIA Isabelle).
Secrétaire de séance : JEGOUSSE-GARCIA Isabelle.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 « COMMUNE »
(Délibération n°2025.12.78)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1.

Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les budgets primitifs n'étant votés qu'en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET « COMMUNE »			
Chapitres	**Désignation du chapitre**	**Rappel du BP 2025**	**Montant autorisé**
20	immobilisations incorporelles	45 000,00 €	11 250,00 €
204	subventions d'équipements versées (ACI eaux pluviales)	20 000,00 €	5 000,00 €
21	immobilisation corporelles	90 000,00 €	22 500,00 €
23	immobilisations en cours	3 050 000,00 €	762 500,00 €
26	titres de participation	60 000,00 €	15 000,00 €

MAIRIE DE LOCQUELTAS (56) MORBIHAN

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Locqueltas

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601204-20251215-DE16_151225-DE

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**
AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 « commune ».

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.

MAIRIE DE LOCQUELTAS (56) MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.